

Ordonnance de l'Office fédéral de la communication sur les installations de télécommunication

Modification du 10 février 2003

*L'Office fédéral de la communication
arrête:*

I

L'annexe 2 de l'ordonnance de l'Office fédéral de la communication du 14 juin 2002 sur les installations de télécommunication¹ est modifiée conformément à la version ci-jointe.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mars 2003.

10 février 2003

Office fédéral de la communication:
Marc Furrer

¹ RS 784.101.21

Annexe 2
(art. 1, al. 2)

Interfaces prescrites selon l'art. 3, al. 1, OIT

N°	Titre du document	Mot clé
R0006 Ed. 4	Prescriptions techniques concernant l'interface des équipements de radiocommunication à faible portée, destinés à la transmission de données ou de la parole et opérant dans la bande de 9 kHz à 25 MHz (électromagnétique) et de 9 kHz à 30 MHz (inductif) sur des fréquences collectives.	SRD 9kHz-25/30MHz
R0019 Ed. 4	Prescriptions techniques concernant l'interface des équipements de radiocommunication à faible portée, destinés à la transmission de données ou de la parole et opérant dans la bande de 25 MHz à 1000 MHz sur des fréquences collectives.	SRD 25-1000 MHz
R0030 Ed. 3	Prescriptions techniques concernant l'interface des installations audio à large bande.	Audio à large bande
R0061 Ed. 4	Prescriptions techniques concernant l'interface pour réseaux locaux d'entreprise sans fils (RLANs) opérant à 5 GHz.	RLAN 5 GHz WLAN 5 GHz